

Payez moins d'impôt sur le revenu au Manitoba!

Le remboursement de l'impôt sur le revenu pour les frais de scolarité vous permettra de bénéficier d'un remboursement de 60 % de tous vos frais de scolarité admissibles une fois que vous commencerez à travailler et à payer des impôts

**Vivez ici.
Épargnez ici.**

Au Manitoba, le remboursement de l'impôt sur le revenu pour les frais de scolarité vous permettra d'obtenir **un remboursement de 60 %** de vos frais de scolarité pour vos études postsecondaires

Nouveau
Commencez à économiser pendant que vous êtes encore aux études!
Détails à l'intérieur

Construisez votre avenir au Manitoba

Vous avez récemment terminé des études postsecondaires et avec votre nouveau diplôme ou certificat, vous cherchez un endroit pour débiter votre carrière et construire votre avenir?

La question est de savoir où mettre votre éducation à profit? À quel endroit les possibilités de carrière et d'avancement et le coût de la vie vous offriront-ils la meilleure combinaison possible?

La réponse est simple : *au Manitoba.*

Notre province vous offre non seulement une combinaison imbattable de possibilités et de styles de vie, mais notre remboursement de l'impôt sur le revenu pour les frais de scolarité vous permettra de bénéficier d'un remboursement de 60 % de tous vos frais de scolarité admissibles une fois que vous commencerez à travailler et à payer des impôts.

Un remboursement de l'impôt sur le revenu équivalent à 60 % de vos frais de scolarité vous aidera à payer le coût de vos études et vous aurez plus d'argent en poche au moment où vous vous installerez.

Qui est admissible?

Si vous avez obtenu un diplôme d'un établissement d'enseignement postsecondaire reconnu par l'Agence du revenu du Canada à compter du 1^{er} janvier 2007 et que vous travaillez maintenant au Manitoba et payez des impôts, vous pouvez bénéficier d'un remboursement de l'impôt sur le revenu pour les frais de scolarité.

Peu importe l'endroit où votre formation postsecondaire a eu lieu (au Manitoba ou ailleurs), il suffit que vous ayez obtenu un diplôme ou un certificat. Si votre établissement d'enseignement postsecondaire est reconnu par l'Agence du revenu du Canada, vous pouvez bénéficier du remboursement de 60 %.

Que représente ce remboursement pour vous?

Vous avez le droit de recevoir un remboursement d'impôt sur le revenu pour 60 % de vos frais de scolarité admissibles, et ce, jusqu'à un maximum de 25 000 \$.

Voici quelques exemples de ce que ce remboursement pourrait signifier pour vous. Les remboursements seront utilisés pour réduire le montant d'impôt sur le revenu que vous payez.

Exemples de frais de scolarité	Remboursement de 60 %
40 000 \$	24 000 \$
25 000 \$	15 000 \$
5 000 \$	3 000 \$

Comment cela fonctionne?

Vous devez déclarer le montant total des frais de scolarité que vous avez payés pour obtenir un diplôme ou un certificat d'études postsecondaires sur votre déclaration d'impôt sur le revenu.

Une fois que vous commencez à travailler au Manitoba, vos impôts sur le revenu seront réduits du plus petit des montants suivants :

- 10 % du montant total des frais de scolarité;
- le montant d'impôt provincial exigible;
- 2 500 \$

Vous pouvez réclamer le remboursement en un minimum de 6 ans ou en un maximum de 20 ans.

Nouveau
Commencez à économiser pendant que vous êtes encore aux études!

Si vous vivez au Manitoba et fréquentez un établissement d'enseignement postsecondaire, vous pouvez recevoir un crédit d'impôt de 5 % de vos frais de scolarité admissibles pendant que vous êtes encore aux études.

Par exemple :

Obtention du diplôme en 2007

Total des frais de scolarité payés : 14 000 \$

Montant maximal que vous pouvez réclamer dans le cadre du remboursement de l'impôt sur le revenu pour les frais de scolarité : 14 000 \$ X 60 %, soit 8 400 \$.

1^{re} année

Le remboursement pour les frais de scolarité est le plus petit des montants suivants :

1. 10 % de vos frais de scolarité, soit 1 400 \$;
2. le maximum annuel, soit 2 500 \$;
3. le montant d'impôt provincial exigible, soit 600 \$.

Portion des frais de scolarité encore remboursable : **7 800 \$ (8 400 \$ – 600 \$)**

2^e année

Le remboursement pour les frais de scolarité est le plus petit des montants suivants :

1. 10 % de vos frais de scolarité, soit 1 400 \$;
2. le maximum annuel, soit 2 500 \$;
3. le montant d'impôt provincial exigible, soit 2 400 \$.

Portion des frais de scolarité encore remboursable : **6 400 \$ (7 800 \$ – 1 400 \$)**

De la 3^e à la 7^e année

En supposant que le montant d'impôt provincial exigible demeure supérieur à 1 400 \$ les années suivantes, vous aurez encore droit à un remboursement de frais de scolarité pendant sept ans.

Foire aux questions

- Q. **Puis-je transférer mon remboursement d'impôt à une autre personne?**
- R. **Non, le remboursement de l'impôt sur le revenu pour les frais de scolarité ne peut être transféré.**

Q. **De combien de temps je dispose pour demander ce remboursement?**

R. **Vous avez 10 ans, après l'obtention de votre diplôme, pour faire votre demande de remboursement initiale. Selon le montant d'impôt provincial sur le revenu que vous devez payer, ce remboursement durera de 6 à 20 ans.**

Q. **Si j'ai obtenu plus d'un diplôme, puis-je réclamer un remboursement des frais de scolarité pour tous les programmes d'études que j'ai suivis?**

R. **Vous avez le droit de demander un remboursement pour tous les frais de scolarité payés au cours d'une période de 20 ans, à compter de l'année de votre demande de remboursement initiale, et ce, jusqu'à ce que vous ayez atteint le montant maximal à vie de 25 000 \$.**

Q. **De quels documents ai-je besoin pour faire ma demande?**

R. **Vous devrez peut-être fournir une preuve de paiement de vos frais de scolarité ou d'obtention de votre diplôme ou certificat. Les documents peuvent comprendre le feuillet de renseignement T2202a de l'Agence de revenu du Canada, ainsi que votre diplôme ou certificat.**

Q. **Que se passe-t-il si je quitte le Manitoba?**

A. **Si vous ne résidez plus au Manitoba, vous n'avez plus le droit de recevoir un remboursement de vos frais de scolarité dans le cadre de ce programme. Cependant, si vous revenez vivre au Manitoba dans les dix années qui suivent la fin de vos études, vous pouvez toujours faire une demande.**

Q. **Comment vais-je recevoir le remboursement?**

R. **Vous devez remplir la formule T1005 de votre déclaration d'impôt sur le revenu. Consultez www.cra.gc.ca.**

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus sur la façon dont le remboursement d'impôt sur le revenu pour les frais de scolarité au Manitoba peut vous aider à avoir plus d'argent en poche au moment où vous vous installerez dans notre province, veuillez consulter le site

manitoba.ca

ou téléphoner au Bureau d'aide fiscale du Manitoba au 204 948-2115 ou au 1 800 782-0771 (sans frais).